



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE
MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-
KILDARE

RÈGLEMENT 445-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE AFIN DE METTRE À JOUR UNE DÉFINITION. »

ATTENDU QUE le conseil peut modifier le chapitre 2 de son règlement de régie interne en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE le règlement de régie interne propose une définition dépassée dans le temps du concept d'agrandissement qui n'est plus concordante avec la définition de la MRC de la Matawinie;

ATTENDU QUE la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Matawinie ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 20 mars 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par **Pierre Desrochers**

Appuyé par **Serge Forest** et

RÉSOLU que le présent règlement soit adopté

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier le chapitre 2 du règlement de régie interne pour remplacer la définition du terme « agrandissement » :

Travaux ayant pour but d'augmenter la superficie de plancher ou le volume d'un bâtiment ou les dimensions de toute construction.

Par celle-ci :

Une augmentation de la dimension ou de la superficie de plancher d'une construction ou une augmentation de la superficie de plancher ou de la superficie du sol occupée par un usage.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Avis de motion	20 mars 2023
Projet de règlement	20 mars 2023
Adoption	17 avril 2023
Publication	18 avril 2023
Entrée en vigueur	18 avril 2023

Madame Émilie Boisvert
Mairesse

Catherine Haulard
Directrice générale